

Délibération n°9 /2024

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD****DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 AVRIL 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	6
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	5
NOMBRE DE PROCURATIONS	0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril, à onze heures.

Se sont réunis en session ordinaire au Centre Communal d'Action Sociale, les membres du Conseil d'Administration de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur GERVAIS Patrick, Président du CCAS.

DATE DE LA 1^{ère} CONVOCATION : 22 mars 2024 - Absence de quorum au conseil d'administration

DATE DE LA 2^{ème} CONVOCATION : 8 avril 2024

Membres élus présents : Mesdames CHARRIERE Elisabeth, TRUILLET Florence, Monsieur GERVAIS Patrick,

Membres nommés présents : Madame SANTACRUZ Sandrine, Messieurs RALLO Marc, DUPART Bernard

Membres absents : Mesdames BOISSET Séverine, BARTHELEMY Marie-France, DALLONGEVILLE Danielle, SERRANO Bégonia, SERIO Isabelle, CAYROL Paulette, NICOLAS Marion, DELENTE Raphaëlle, Monsieur QUERCI Gérard,

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Madame CHARRIERE Elisabeth

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023

Monsieur GERVAIS Patrick, Président, expose le compte administratif du centre communal d'action sociale (CCAS) 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-20,

Vu la délibération n° 05/2023 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget du centre communal d'action sociale,

Vu les conditions d'exécution budgétaire 2023,

Considérant que Monsieur Patrick GERVAIS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Elisabeth CHARRIERE pour le vote du compte administratif 2023 du budget du CCAS.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2023 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	26 112.88	47 937.73	10 280.58	7 249.64	36 393.46	57 187.37
Résultats de l'exercice		21 824.85		-3 030.94		18 793.91
Report de l'exercice N-1		20 557.20		8 472.60		29 029.8
Résultats de clôture		42 382.05		5 441.66		47 823.71

Vu la maquette du compte administratif jointe,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER le compte administratif pour l'exercice 2023,
- DE DONNER ACTE à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget du CCAS, lequel peut se résumer dans le tableau ci-dessus.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président,
 Patrick GERVAIS




La secrétaire de séance,
 Elisabeth CHARRIERE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 11/04/24
 Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 24/04/24